

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO
Travail*Democratie*Paix

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

-:-:-:-:-

/) E C R-E T N° 05/300 du 16/03/85

Portant attribution d'une rente forfaitaire à l'EX Président du Comité Militaire du Parti YHOMBI OPANGO Joachim.

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 24/66 du 23 Novembre 1966, portant loi organique relative au régime financier ;

(/u la Loi 77/84 du 29 Décembre 1984, portant Loi de Finances pour l'année 1985 ;

(/u le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

(/u le Décret 84/858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

/) E C R-E T E

Article 1er : Il est alloué à l'Ex Président du Comité Militaire du Parti YHOMBI OPANGO Joachim, une rente forfaitaire mensuelle de CINQ CENT MILLE (500.000) Francs CFA à compter du 1er Janvier 1985.

Article 2 : Le montant de la présente rente sera imputable au Budget de la République Populaire du Congo Section "Dette Viagère".

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 16 Mars 1985

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget;

Le Premier Ministre,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Ange Edouard POUNGUI.-